
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du 7 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1er mars 2024, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire
<u>Présents</u> : 8	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN
<u>Votants</u> : 8	<u>Représenté(s)</u> : Néant <u>Excusé(s)</u> : Néant <u>Absents non excusés</u> : Marlène CABON, Quentin CAILLEAUX <u>Secrétaire de séance</u> : Rémi BORNIER

Objet : Information : Démission de monsieur Christophe HANON, Maire et délégué de la commune de Marchais auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa démission de sa fonction de délégué de la commune de Marchais auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Objet : Bail rural pour les parcelles ZN 0004 et ZN 0005 - 2024 007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition faite par la commune de Marchais, par voie de procédure avec la SAFER des Hauts-de-France, des parcelles ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca, ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca, et ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca, sises territoire de Marchais.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que cette acquisition n'a pu être possible qu'à la condition de respecter l'obligation formulée par la SAFER des Hauts-de-France : celle de consentir un bail rural à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole en système polyculture élevage ovins sur 110 ha 69 a 11 ca, afin de consolider économiquement l'exploitation familiale et de constituer un aménagement parcellaire.

Par le rappel de ces faits, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour la conclusion d'un bail rural entre la commune de Marchais et monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole à Marchais, pour la location des parcelles ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca, ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca, et ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca, sises territoire de Marchais.

Madame Corinne DEMETZ et monsieur Rémi BORNIER, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

* de louer, par voie de bail rural, à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole à Marchais, les parcelles ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca,

ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca, et ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca, sises territoire de Marchais

* de fixer la durée dudit bail à 12 ans, à compter du 15 février 2024 pour se terminer le 14 février 2036

* de soumettre ce bail aux règles de statuts du fermage (révision annuelle compte tenu de la variation de l'indice du fermage défini par monsieur le Préfet de l'Aisne)

* d'obliger le preneur à payer ce fermage au bailleur dans le délai de paiement imparti et figurant sur le titre de recette (exemplaire au débiteur qui lui est adressé par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Laon), émis en novembre de chaque année

Objet : Location de la salle des fêtes de Marchais : Annulation de la gratuité accordée aux habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026, suite au courrier formulé par monsieur le Préfet de l'Aisne - 2024 008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier, formulé par monsieur le Préfet de l'Aisne, l'informant de l'impossibilité d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Marchais aux habitants de la commune, les tarifs d'occupation constituant des redevances d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui indique que cette occupation est, en principe, à titre onéreux.

Par ces faits, monsieur le Préfet de l'Aisne invite le Conseil Municipal à délibérer afin de supprimer la gratuité de la salle des fêtes de Marchais, accordée aux habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026, suppression qui entrainera la modification de l'arrêté municipal n° 2024_02 du 31 janvier 2024 qui fait mention de cette gratuité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide :

* de supprimer la gratuité de la salle des fêtes de Marchais, accordée aux habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026

* que cette disposition s'applique à compter de la date de la présente décision, à savoir le 7 mars 2024

Objet : Location de la salle des fêtes de Marchais : Fixation du tarif au bénéfice des habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026 - 2024 009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-008, prise le 7 mars 2024, et consistant en l'annulation de la gratuité de la salle des fêtes de Marchais, accordée aux habitants de la commune de Marchais, une fois par famille, au cours du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier, à présent, de réfléchir et se positionner sur le fait d'accorder ou non, aux habitants de la commune de Marchais, un tarif "modulaire" pour la location de la salle des fêtes de Marchais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- * d'accorder, aux habitants de la commune de Marchais, un tarif "modulaire" pour la location de la salle des fêtes de Marchais
- * de fixer ce tarif "modulaire" à 1 €
- * que ce tarif s'appliquera, tant aux locations de week-end qu'aux locations de journée
- * que ce tarif s'appliquera à tout nouveau contrat de location de la salle des fêtes de Marchais, conclu avec une famille de Marchais, à compter de la date de la présente décision, à savoir le 7 mars 2024

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences - 2024 010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif Parcours Emploi Compétences, ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, dans la limite de la valeur du SMIC.

Le type de contrat proposé par le dispositif Parcours Emploi Compétences est un CDD de 6 à 12 mois, renouvelable une fois 6 mois, avec une durée maximale hebdomadaire de prise en charge fixée à 26 heures, pendant la durée du contrat de travail, donnant lieu au versement d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 % (du SMIC horaire brut).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste :

- Tonte des espaces gazonnés
- Arrosage des fleurs
- Entretien des massifs fleuris
- Elagage et taille des arbres
- Entretien courant de la voirie, nettoyage des caniveaux, maintenance des espaces de jeux
- Divers travaux de bâtiment
- Suivi et entretien du matériel communal
- Salage des routes en période hivernale
- Aide à l'organisation des fêtes et cérémonies

* Durée du contrat de travail : 9 mois

* Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

* Rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'immersion conclue entre la commune de Marchais, la personne recrutée et la structure d'accompagnement, et du Contrat de travail à Durée Déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste :

- Tonte des espaces gazonnés
- Arrosage des fleurs
- Entretien des massifs fleuris
- Elagage et taille des arbres
- Entretien courant de la voirie, nettoyage des caniveaux, maintenance des espaces de jeux
- Divers travaux de bâtiment
- Suivi et entretien du matériel communal
- Salage des routes en période hivernale
- Aide à l'organisation des fêtes et cérémonies

* Durée du contrat de travail : 9 mois

* Durée hebdomadaire de travail : 26 heures

* Rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur

- **Autorise** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce recrutement

- **Autorise** monsieur le Maire à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération de la personne ainsi recrutée

Objet : Question diverses et communications

- 1) Nettoyons la nature : samedi 16 mars 2024 de 9 heures à 12 heures.
- 2) Le voyage annuel du 29 juin 2024 aura lieu à Walibi.